

Fonds de recherche du Québec

– Société et culture (FRQSC)

La présente fiche fait partie d'un jeu de huit fiches d'information sur *Les Organismes subventionnaires de la recherche*, produites par l'Association pour la recherche au collégial. Elle présente le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, un organisme qui soutient la recherche à l'échelle québécoise, dans les domaines liés aux sciences sociales et humaines ainsi qu'aux arts et lettres, et le situe dans la configuration d'ensemble des organismes qui appuient, à l'échelle québécoise comme canadienne, autant la recherche publique dans les secteurs de la santé, des sciences naturelles et du génie, des sciences sociales, humaines, des arts et des lettres que l'acquisition ou l'entretien des infrastructures nécessaires à sa conduite.

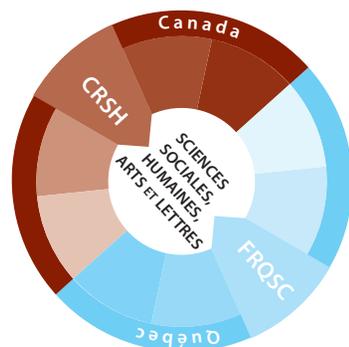
L'ARC?

L'Association pour la recherche au collégial est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Comme association, elle travaille au développement de la recherche dans les collèges, entre autres par la prise de position sur les questions relatives à ce dossier, la tenue de colloques ou d'activités, la mise sur pied de mesures de soutien à la recherche, l'attribution de prix et la réalisation de métarecherches.

Des questions?
**Communiquez
avec nous!**

514 843-8491
arc@cvm.qc.ca

www.cvm.qc.ca/arc



Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Le FRQSC est un organisme subventionnaire à but non lucratif. Relevant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, il met en œuvre les stratégies gouvernementales en matière de recherche dans les domaines liés aux sciences sociales et humaines ainsi qu'aux arts et lettres.

www.frqsc.gouv.qc.ca

La revue *Recherches Innovations* fait la promotion de la recherche financée par le FRQSC et de ses retombées.

Mandat

Le mandat du FRQSC est de favoriser le développement du système de recherche et d'innovation québécois en sciences sociales et humaines, en arts et en lettres. Pour ce faire, il soutient financièrement la recherche et la formation des chercheuses et des chercheurs dans ces secteurs en plus de favoriser la diffusion et le transfert des connaissances. Il établit aussi les partenariats nécessaires à l'avancement des connaissances scientifiques portant sur des problématiques sociales.

Types de projets admissibles

Le FRQSC finance des projets qui s'inscrivent dans tous les champs d'application, dans la mesure où ceux-ci répondent au mandat du Fonds. Le programme de subvention Actions concertées prévoit toutefois des appels de propositions de projets orientés vers certains champs d'application, en fonction de priorités identifiées par le Fonds et différents partenaires.

Domaines de recherche

En raison de la complexité des objets de la recherche en sciences sociales et humaines, en arts et en lettres, le FRQSC encourage le financement de recherches menées sur une base multidisciplinaire et plurisectorielle. Celles-ci doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre des 13 domaines suivants :

- [Arts, littérature et société](#)
- [Création artistique et littéraire](#)
- [Cultures, religions et civilisations](#)
- [Développement et fonctionnement des personnes et des communautés, et vie sociale](#)
- [Économie, emploi et marchés](#)
- [Éducation, savoirs et compétences](#)
- [Enjeux fondamentaux et finalités de la vie humaine](#)
- [Gestion des organisations](#)
- [Langues et langage](#)
- [Médias, communications et information](#)
- [Milieux de vie, aménagement et appropriation de l'espace humain](#)
- [Nature, transformation et gouvernance de la société et des institutions](#)
- [Relations internationales et développement](#)

Participation à une demande de subvention

Demandeur

Le demandeur, c'est-à-dire la personne signataire et responsable de la demande de subvention, dans le cadre d'un projet de recherche mené individuellement ou en équipe, doit correspondre à la définition de chercheur, tel que décrite par les [règles générales communes aux trois Fonds de recherche du Québec](#). La ou le titulaire d'un doctorat qui détient un poste d'enseignante ou d'enseignant dans un établissement collégial québécois peut être reconnu comme *chercheur*.

Étant donné son mandat, le FRQSC appuie des activités de recherche mais également des activités de recherche-crédation. Dans ce dernier cas, le demandeur doit avoir le statut de *chercheur-crédateur*. Ce statut est reconnu aux titulaires d'un doctorat qui les habilite à diriger des projets de recherche-crédation et des étudiants et étudiantes inscrits aux cycles

supérieurs. Le chercheur-crédateur doit également être membre régulier du corps professoral d'un établissement collégial québécois, et sa tâche doit inclure des activités de création ou d'interprétation.

Fonctions des participantes et participants dans le cadre d'un regroupement de recherche

Dans le cadre d'une recherche menée en groupe (équipe, regroupement, etc.), les participantes et participants peuvent occuper la fonction de *membre régulier* ou celle de *collaborateur*. Le *membre régulier* est responsable ou coresponsable de la direction scientifique d'un projet de recherche ou de la programmation scientifique d'un groupe de recherche. Les membres réguliers doivent correspondre à la définition de chercheur, tel que décrite par les [règles générales communes aux trois Fonds de recherche du Québec](#). Dans une équipe, le demandeur est reconnu comme chercheur principal, et les autres membres réguliers de l'équipe, comme cochercheurs. Le *collaborateur* contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation du projet ou de la programmation scientifique du groupe de recherche. Alors que le curriculum vitae constitue un outil important dans l'évaluation de la contribution d'un membre régulier, l'évaluation de la contribution d'un collaborateur repose plutôt sur la description de la nature et de la qualité de cette collaboration, telle que décrite par le demandeur dans la demande de subvention. Aussi, contrairement au membre régulier, le collaborateur n'a pas accès aux fonds de la subvention.

Statut des participantes et participants à une demande de subvention

Chaque programme de subvention du FRQSC prévoit des règles spécifiques qui précisent le statut des chercheuses et chercheurs admissibles pour occuper les fonctions de chercheur principal, de cochercheur ou de collaborateur. Ces statuts sont le plus souvent définis en fonction des affiliations du chercheur ou du milieu d'où il provient : chercheur universitaire, chercheur gouvernemental, chercheur industriel, etc. À chacun de ces statuts correspondent certaines caractéristiques. Le statut de *chercheur de collège* est réservé aux personnes répondant à l'un des deux cas de figure suivants :

- être membre du corps professoral à temps plein d'un cégep, d'un collège privé subventionné ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire;
- remplir une tâche de chercheuse ou de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert de technologie.

Le *chercheur-crédateur de collège* répond aux mêmes critères que le chercheur de collège, mais sa tâche implique des activités de création ou d'interprétation. Le *chercheur de collège retraité*, quant à lui, a mené des activités de recherche dans un cégep, un collège privé subventionné, une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire ou un centre collégial

de transfert de technologie. Il n'est plus à l'emploi de cet établissement, mais poursuit encore des activités de recherche.

Dans le cadre de certains programmes de subvention, il est possible qu'une personne issue du milieu collégial participe à un projet sous le statut de collaborateur des milieux de pratique, aussi appelé « collaborateur praticien ». Ce statut peut s'appliquer à tout membre du corps professoral ou du personnel professionnel issu du milieu collégial.

Gestion des subventions

Établissement

En accord avec les [règles générales communes aux trois Fonds de recherche du Québec](#), le chercheur principal provenant du milieu collégial doit confier la gestion de ses subventions à l'établissement d'enseignement auquel il est affilié. Lorsque le chercheur principal est rattaché à un centre collégial de transfert de technologie, les fonds sont confiés à l'établissement d'enseignement auquel ce centre est affilié.

Les établissements d'enseignement administrant des fonds du FRQSC sont considérés comme fiduciaires : ils doivent gérer les subventions comme des biens appartenant à autrui et sont responsables de la reddition de comptes au Fonds en ce qui a trait aux dépenses liées à la subvention.

Dépenses admissibles et non admissibles

En accord avec les [règles générales communes aux trois Fonds de recherche](#), les subventions du FRQSC financent majoritairement les coûts directs de la recherche : elles couvrent les dépenses rattachées spécifiquement à la réalisation de travaux de recherche. Ainsi, les dépenses liées à la rémunération des chercheuses et chercheurs ou à la libération d'une charge d'enseignement ou de toute activité professionnelle pour la réalisation d'activités de recherche ne sont pas admissibles. L'établissement qui emploie la participante ou le participant à la recherche doit assumer les coûts liés à sa rémunération. Cependant, afin de mieux soutenir les enseignantes et enseignants de collèges qui souhaitent poursuivre des activités de recherche, la [Politique nationale de la recherche et de l'innovation](#) (PNRI 2014-2019) compte accorder des crédits spécifiques pour ces chercheuses et chercheurs.

Programmes réguliers de subvention du FRQSC

Les programmes de subvention suivants sont compatibles avec le dépôt d'une demande de subvention d'une chercheuse ou d'un chercheur de collège au programme [Dégagement d'enseignement de chercheurs de collèges](#):

- [Appui à la recherche-crédation](#)
- [Appui aux projets novateurs](#)
- [Appui aux arts et technologies médiatiques](#)
- [Soutien aux équipes de recherche](#)
- [Regroupements stratégiques](#)
- [Soutien aux infrastructures de recherche des Instituts et des Centres affiliés universitaires du secteur social](#)
- [Actions concertées](#)

Programme de subvention réservé aux collèges

Le FRQSC ne prévoit aucun programme de subvention réservé aux collèges.

Présentation d'une demande

Les demandes de subvention doivent respecter les [règles de présentation d'une demande](#), telles que définies par les règles générales communes aux trois Fonds de recherche du Québec, ainsi que les conditions de présentation spécifiques au programme de subvention choisi. Le FRQSC rend également accessible le [Guide de rédaction des demandes de subvention](#), destiné aux administratrices et administrateurs de la recherche qui ont pour rôle de soutenir les chercheuses et chercheurs dans la préparation et la démarche de rédaction de leurs demandes de subvention aux programmes du Fonds. Pour accéder aux formulaires et remplir une demande de subvention, les chercheuses et chercheurs doivent ouvrir un compte électronique sur le [site Internet](#) du FRQSC.

Recherche et rédaction : **Emilie Lemire Auclair**
Collaboration à la rédaction : **Hélène Tardif**
Révision du contenu : **Marie-Thérèse Duquette et Jean-Luc Perrotte, pour le FRQSC**
Révision linguistique : **Le crayon rouge enr.**
Infographie : **Guylaine Hardy Design**
Collaboration à l'édition : **Sylvie Charbonneau**
Téléaccessible : <http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/OSR-FRQ-SC.pdf>
© Association pour la recherche au collégial, 2014
English version also available